

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

Envoyé en préfecture le 13/04/2022  
Reçu en préfecture le 13/04/2022  
Affiché le *29/04/2022*  
ID : 059-215903923-20220404-D61\_2022-DE

**SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 51**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 28 MARS 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia-SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES  
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME  
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET :** Création de commissions administratives paritaires communes à la collectivité et CCAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.261-2 relatif à la mise en place d'une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux ;
- L.261-4 relatif à la possibilité pour une Commune et ses établissements publics rattachés de mettre en place des commissions paritaires communes ;
- L.262-5 relatif à la nomination des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires ;
- L.262-6 relatif à la parité numérique entre représentant des collectivités territoriales et représentant du personnel au sein de d'une commission administrative paritaire ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-653 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment son article 2 relatif à l'affiliation obligatoire et volontaire au centre de gestion départemental,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.261-2 susvisé, une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B, C de fonctionnaires,

Considérant que sont affiliés à titre obligatoire au centre de gestion :

- les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- les communes qui n'emploient aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, ou qui emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet ;
- les communes qui n'emploient que des agents non titulaires ;

Qu'en l'espèce la commune n'est pas affiliée au centre de gestion,

Que subséquemment dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de ladite collectivité,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public rattaché, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement public communal qui lui est rattaché,

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensembles des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant, que les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivité (486 agents) et du CCAS (20 agents) permettent la création d'une commission administrative paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C,

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission administrative paritaire commune, pour chaque catégorie A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Autorise la création d'une commission administrative paritaire commune, pour chaque catégorie A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :